



Commune de Courcelles-Chaussy

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2026

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance N°1 du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers en fonction :	22
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance : M. Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJEK)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Régine GRESSET)
M. Patrick SILOV TEPIK (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)

Absents non-excuses :

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2026

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 décembre 2025

1. Affaires générales – Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance
2. Affaires générales – Convention de prestation de services - CCHCPP
3. Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026
4. Finances – Versement d'une subvention - Association « Une Rose, Un Espoir »

5. Finances – Versement d'une subvention – USEP 57
6. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
7. Communication des décisions prises par le Maire

Points Divers

Ouverture de la séance à 20 H 30



Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 décembre 2025

A l'unanimité



DCM N°01-2026 : Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, notamment son article L214-1-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2025_83, en date du 18 décembre 2025, portant modification des statuts de la CCHCPP en matière de service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la compétence action sociale exercée par la CCHCPP avec les dispositions issues de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Entendu l'exposé suivant :

L'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles, issu de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, consacre les Communes en tant qu'Autorités Organisatrices de l'Accueil du Jeune Enfant.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Par suite, la CCHCPP a pour volonté de se conformer au nouveau cadre législatif et de se mettre en règle par rapport aux compétences qu'elle exerce déjà, notamment par le biais de son Relais Petite Enfance (RPE) itinérant.

Pour rappel, le RPE est actuellement un acteur essentiel dans le recensement et l'accompagnement des familles recherchant un mode de garde. Il est également à l'initiative d'actions de soutien à la parentalité et aux professionnels du territoire, en réalisant de nombreuses animations en itinérance sur le territoire de la CCHCPP.

Dès lors, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a détaillé sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », en actant la modification statutaire suivante :

« Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale des familles :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.*
- *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCHCPP telle que proposée ci-dessus, portant sur la mise à jour de la compétence optionnelle action sociale et la définition de son intérêt communautaire.



DCM N°02-2026 : Convention de prestations de services avec la CCHCPP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant convention de prestations de services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 portant mise à jour de la convention de prestations de services ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°5, en date du 5 septembre 2023, portant convention de prestations de services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2024 portant mutualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant que la CCHCPP propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux Communes membres intéressées un service mutualisé de prestations de services ;

Considérant que les conventions de prestations de services sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé suivant :

La convention proposée en annexe par la CCHPP a pour objet de définir les modalités d'exercice par la CCHCPP de prestations de service, à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, pour le compte d'une Commune membre, conformément à l'article 5 de ses statuts.

Il est proposé aux Communes membres les prestations de services suivantes, basées sur les moyens humains et matériels de la CCHCPP :

- Mise en place et entretien d'espaces verts,
- Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village,
- Curage des fossés,
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Ces prestations seront rémunérées à la CCHCPP par la collectivité demandeuse au prorata des heures travaillées par ses agents. La CCHCPP émettra mensuellement un titre de recettes.

Il est également proposé par la CCHCPP une contractualisation d'achat public dans les domaines suivants :

- Balayage mécanisé des voiries,
- Contrôle d'aires de jeux,
- Installations électriques...

Ces prestations seront rémunérées à la CCHCPP par la collectivité demandeuse au montant réel des factures reçues et au prix du marché public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestations de services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec la CCHCPP



DCM N°03-2026 : Ouverture anticipée des crédits 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les instructions comptables M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, adoptant le budget 2025 ;

Considérant que le budget 2026 de la Commune sera adopté après les élections communales de mars 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de l'adoption du budget primitif, dont la date limite est fixée cette année au 30 avril 2026, l'assemblée délibérante peut autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Entendu l'exposé suivant :

L'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi l'exécutif de la collectivité pourra, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans cette limite.

En application de ce texte et afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget, qui interviendra après les élections municipales de mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil, il est sollicité l'autorisation du Conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Par conséquent, la somme des dépenses réelles d'investissement des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 s'élevant à 798 959,19 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16), l'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée à hauteur de 199 739,80 €.

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 50 000 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Objet de la dépense : 4 trappes de désenfumage au gymnase
 Montant : 45 000 €
 Chapitre : 21
 Article : 2156

Objet de la dépense : 2 ventilateurs et pièces de maintenance pour la salle polyvalente
 Montant : 5 000 €
 Chapitre : 21
 Article : 2135

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026, à hauteur de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget 2026.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique qu'un contrôle de sécurité de sapeurs-pompiers a eu lieu en janvier dernier. Il a été relevé que les trappes de désenfumage étaient défectueuses. Suite à cela, la jauge du gymnase a été limitée à 300 personnes par arrêté du Maire. La Commune s'est engagée à réaliser les travaux le plus rapidement possible. Les crédits ouverts par anticipation seront intégrés dans le budget 2026.



DCM N°04-2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Une Rose Un Espoir »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la collecte de fonds par l'association « Une Rose Un Espoir » au profit de la lutte contre le cancer ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association ;

Entendu l'exposé suivant :

Chaque année, les motards et leurs passagers participent à une grande collecte de fonds organisée par l'association « Une Rose Un Espoir », en formant un cortège. Ils vont de porte à porte proposer une rose en échange d'un don minimum de 2 € au profit de la Ligue contre le cancer.

Depuis plusieurs années, la Commune soutient l'achat de ces roses à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de reconduire la contribution de la Commune en 2026, à hauteur de 1 100 € (comme les années précédentes), pour leur manifestation qui se déroulera les 25 et 26 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à l'association « Une Rose Un Espoir », au titre de la participation communale à l'édition 2026.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire souligne que la générosité de la Commune permet de maintenir le départ depuis Courcelles-Chaussy depuis 20 ans.



DCM N°05-2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la fédération sportive « USEP »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission de service public confiée par le Ministère de l'Education Nationale à l'USEP, au sein de la Ligue de l'enseignement ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'USEP ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré « USEP » a pour objet d'organiser tout au long de l'année des rencontres sportives pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Ces rencontres sont l'aboutissement d'un travail réalisé dans les écoles et permettent aux enfants des différents établissements scolaires du territoire de se rencontrer autour d'activités pédagogiques et sportives.

Durant la saison 2025-2026, 4 rencontres sportives seront organisées par l'USEP à destination des enfants de la Commune de Courcelles-Chaussy, dont le nombre de participants est estimé à 186.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'USEP au titre de la saison 2025-2026.



DCM N°06-2026 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les créations et suppressions de poste ;

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de tenir compte de l'évolution des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2eme classe suite à un départ en retraite.
- Création d'un poste de rédacteur suite à la réussite au concours.
- Suppression d'un poste d'agent administratif territorial suite à une mutation.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à titre de régularisation.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SUPPRIMER** un poste de rédacteur territorial principal 2eme classe, à temps complet.
- **CREER** un poste de rédacteur territorial, à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'agent administratif territorial, à temps complet.
- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Désignation du poste	Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	Nombre de postes	Evolution
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	TC	1	
Attaché principal	TC	2	
Attaché territorial	TC	0	
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	TC	0	-1
Rédacteur territorial	TC	2	+ 1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TC	0	-1
Adjoint administratif territorial	TNC	1	
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	
Agent de maitrise principal	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
Adjoint technique territorial	TC	5	+ 1
Adjoint technique territorial	TNC	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC	0	

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	
TOTAL		24	



DCM N°07-2026 : Communication des décisions prises par le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision N°11-2025**, en date du 22 décembre 2025, portant sur la conclusion d'une convention temporaire de mise à disposition d'un local au sein de la Mairie, au profit de la Ligue contre le cancer, pour une durée d'une année, à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Décision n°11/2025

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION d'un local au sein de la mairie de COURCELLES-CHAUSSY

Le Maire de Courcelles-Chaussy

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Ligue contre le Cancer de conclure une convention de mise à disposition d'un local au sein de la mairie afin d'organiser des permanences de soutien aux personnes malades et leur famille ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Courcelles-Chaussy de soutenir les personnes malades ainsi que leur famille ;

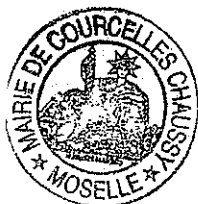
DECIDE

- **De conclure** une convention temporaire de mise à disposition d'un local au sein de la mairie de Courcelles-Chaussy, au profit de l'association Ligue contre le Cancer, afin de leur permettre d'organiser des permanences de soutien aux personnes malades et leur famille.

La présente occupation est autorisée aux conditions suivantes :

- Désignation du bien : salle au sein de la mairie de Courcelles-Chaussy
 - Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement jusqu'à trois ans maximums ;
 - Tarif : à titre gratuit.
-
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention temporaire de mise à disposition d'un local au sein de la mairie, ainsi que les avenants éventuels.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.



Fait à Courcelles-Chaussy,
Le 22 décembre 2025

Monsieur Luc GIAMBERINI,
Le Maire

Hôtel de Ville - Place du Temple 57530 Courcelles-Chaussy - Tél. : 03 87 64 00 32 - SIRET : 21570155800011
mairie@courcelleschaussy.com - Site : www.courcelleschaussy.com



DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique que cette permanence organisée au sein de la Mairie permet de proposer un service à la personne et de créer un échange convivial.

POINTS DIVERS :

Monsieur Guillaume BERNEZ revient sur la cérémonie de remise des diplômes des maisons fleuries, qui s'est bien déroulée.

Madame Marie WUJEK fait le relai de la demande des commerçants de la rue du Maréchal Leclerc de disposer d'un panneau directionnel indiquant la localisation des commerces.

Monsieur Bruno FREUDL demande si le projet de résidences seniors est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des terrains est située en zone humide et qu'il faut dorénavant tenir compte de ces freins écologiques dans le projet.

Monsieur Bruno FREUDL signale que le panneau de la petite fille au bord du passage piéton peut surprendre.

Monsieur le Maire indique en effet que l'effet dissuasif fonctionne auprès des automobilistes. Il ajoute en matière de sécurité routière que le radar de chantier va être enlevée et qu'un radar définitif va être installé sur la Commune. Il sera positionné sur un pylône d'éclairage public en allant sur St Avoird et flashera dans les deux sens.

Madame Peggy RASQUIN indiquant que la fréquentation du périscolaire le soir est en hausse constante. Concernant la situation de l'association gestionnaire du périscolaire, les PEP, un courrier a été adressé à la Commune informant du redressement judiciaire, qui n'a aucun impact sur la continuité du service.

Monsieur le Maire annonce, pour cette fin de mandat, avoir été heureux de travailler avec l'ensemble des conseillers. Il remercie à cette occasion les adjoints et conseillers qui n'ont pas souhaité se représenter aux prochaines élections.

Il salue son 1^{er} Adjoint Monsieur Jean-Paul LARISCH pour son engagement depuis 1995, en tant que conseiller, puis depuis 2008 en tant qu'Adjoint. Monsieur le Maire se dit reconnaissant pour son travail au sein des différentes commissions, notamment la commission voirie.

Il remercie également Madame Nicole BURGER, élue en 2008 et Adjointe au Maire depuis 2014, qui a beaucoup œuvré pour les associations et pour le CCAS.

Madame Angèle LIPPOLIS, élue depuis 2014, est saluée notamment pour son investissement au sein du CCAS et de la Fondation BONPARD.

Enfin des remerciements sont adressés à Madame Patricia CANTERI, Madame Sandra ILLG et Monsieur Laurent GARCIA.

La séance est levée à 21h42

Délibérations adoptées :

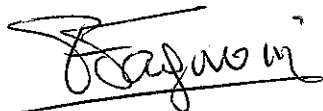
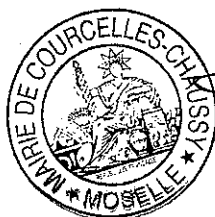
DCM n°01-2026 – 09/02/2026	Affaires générales – Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance
DCM n°02-2026 – 09/02/2026	Affaires générales – Convention de prestation de services - CCHCPP
DCM n°03-2026 – 09/02/2026	Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026
DCM n°04-2026 – 09/02/2026	Finances – Versement d'une subvention - Association « Une Rose, Un Espoir »
DCM n°05-2026 – 09/02/2026	Finances – Versement d'une subvention – USEP 57
DCM n°06-2026 – 09/02/2026	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
DCM n°07-2026 – 09/02/2026	Communication des décisions prises par le Maire

Liste des membres présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

La secrétaire,

Patricia FAGNONI

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

